

Règlement

ARTICLE 1 • Objet

En partenariat avec l'Université de Lorraine, UFR Droit, Master II « Économie Sociale et Solidaire », la Région Grand Est, CHORUM et la Cress Grand Est, Harmonie Mutuelle organise l'édition 2018 du Trophée Harmonie Mutuelle économie sociale et solidaire.

Ce trophée est destiné à valoriser les associations locales et les coopératives qui auront mis ou mettront en place des actions, des initiatives citoyennes, innovantes et positives dans les domaines de la santé et la qualité de la vie, valeurs portées par Harmonie Mutuelle: «La santé est un état de bien-être complet physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.» (Définition OMS)

Ce concours a pour objectif de récompenser et de valoriser des associations et des coopératives locales « méritantes » œuvrant dans les domaines de:

- la prévention de la santé;
- la promotion de la santé;
- l'accompagnement et soutien aux malades, aux familles des malades et aux personnes en situation de handicap.

ARTICLE 2 • Conditions de participation

La participation au Trophée Harmonie Mutuelle économie sociale et solidaire est gratuite et sans obligation de souscription de garanties santé ou prévoyance.

Ce trophée est ouvert aux associations locales et aux coopératives adhérentes ou non à Harmonie Mutuelle selon les critères suivants:

- l'association ou la coopérative doit exercer tout ou partie de ses activités en Région Grand Est;
- l'association ou la coopérative ne doit pas avoir perçu au cours de l'année antérieure au trophée une subvention Mécénat d'Harmonie Mutuelle, d'une autre mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une compagnie d'assurance.

L'originalité et la nouveauté seront des paramètres importants pris en compte par le jury.

ARTICLE 3 • Information

Ce concours est porté à la connaissance des associations et des coopératives à l'aide d'une plaquette de présentation qui est mise à la disposition des collaborateurs d'Harmonie Mutuelle, de l'Université de Lorraine, de la Région Grand Est, de CHORUM et de la Cress Grand Est, et sera diffusée très largement auprès des structures de l'économie sociale et solidaire du Grand Est. Chaque candidat peut obtenir gratuitement, auprès des interlocuteurs cités ci-dessous, un dossier de candidature et le règlement.

ARTICLE 4 • Dossier de candidature

Pour participer au concours, les candidats doivent remplir en totalité le dossier de candidature en y annexant tout document susceptible d'éclairer le jury. Ces dossiers seront centralisés par Harmonie Mutuelle.

Les dossiers des postulants seront instruits par des collaborateurs d'Harmonie Mutuelle, de la Région Grand Est, de CHORUM, de la Cress Grand Est ou des enseignants ou étudiants de l'Université de Lorraine.

Les dossiers devront parvenir à Harmonie Mutuelle - Service AVM - 9, avenue du Rhin - 54520 Laxou - au plus tard le 30 juin 2018, cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers incomplets, illisibles ou remis en retard seront éliminés.

ARTICLE 5 • Composition et rôle des jurys

Les dossiers reçus dans les conditions évoquées à l'article 4 seront examinés par un jury.

Un jury sera mis en place par Harmonie Mutuelle et sera composé d'élus Harmonie Mutuelle et/ou de collaborateurs Harmonie Mutuelle et/ou des représentants de la Région Grand Est, et/ou de représentants de CHORUM et/ou de représentants de la Cress Grand Est et/ou de journaux locaux et/ou de représentants de l'économie sociale et solidaire et/ou de représentants Master II ESS.

La composition de ce jury sera effectuée par Harmonie Mutuelle; il sera présidé par un représentant désigné.

Le dit jury devra se réunir en fonction de son propre calendrier afin d'examiner chaque dossier et de sélectionner les dossiers des candidats ayant rempli les conditions exigées.

Le jury devra effectuer une délibération finale pour désigner les lauréats.

ARTICLE 6 • Restitution des dossiers

Les dossiers des candidats seront restitués sur simple demande auprès d'Harmonie Mutuelle au plus tard dans les deux mois suivant la remise du prix. Au-delà de cette date, les dossiers non réclamés seront détruits.

Suite au dos >>>













ARTICLE 7 • Détermination des lauréats

Une liste de critères de sélection et une grille d'évaluation sera mise à disposition du jury pour la sélection des lauréats élus par ce dernier.

ARTICLE 8 • Dotations

En fonction du périmètre auquel les lauréats auront concouru, chacun se verra remettre un prix.

Ces prix sont matérialisés pour chacun des lauréats par:

Pour le premier lauréat régional :

- un trophée Harmonie Mutuelle économie sociale et solidaire,
- remise d'un chèque d'une valeur de 2000€.

Pour le second lauréat régional:

- un trophée Harmonie Mutuelle économie sociale et solidaire,
- remise d'un chèque d'une valeur de 1500 €.

Les 9 lauréats départementaux :

- un trophée Harmonie Mutuelle économie sociale et solidaire,
- remise d'un chèque d'une valeur de 1000 €.

Harmonie Mutuelle se réserve le droit de modifier la nature du lot à valeur équivalente si besoin.

ARTICLE 9 • Dépôt des candidatures

La date finale de dépôt des dossiers est fixée au 30 juin 2018 et la remise du prix se fera en novembre 2018, pendant le mois de l'économie sociale et solidaire. Le candidat devra se rapprocher d'Harmonie Mutuelle pour plus de précisions.

ARTICLE 10 • Droit d'utilisation / Droit d'image

Le seul fait de participer, vaut accord du candidat pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de 5 ans, par Harmonie Mutuelle, de son nom, de sa marque, de son sigle ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent Trophée Harmonie Mutuelle économie sociale et solidaire sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 11 • Acceptation du règlement

La participation au Trophée Harmonie Mutuelle économie sociale et solidaire implique l'acceptation du présent règlement. Le règlement de l'opération est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à Harmonie Mutuelle - Service AVM - 9, avenue du Rhin - 54520 Laxou.

ARTICLE 12 • Clause d'annulation ou de modification du prix

Harmonie Mutuelle se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants.

Harmonie Mutuelle se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler ce concours, si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 • Loi «Informatique et Libertés»

Harmonie Mutuelle s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne justifiant de son identité peut obtenir la communication des informations la concernant et dispose d'un droit d'accès et de rectification en s'adressant à Harmonie Mutuelle.

ARTICLE 14 • Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants.

Pour tout litige concernant l'interprétation du présent règlement, une démarche amiable sera obligatoirement effectuée auprès d'Harmonie Mutuelle avant de saisir le tribunal compétent.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT...

Contactez les personnes de l'animation de la vie mutualiste Harmonie Mutuelle de votre département :



Nathalie Rochet

E-mail: nathalie.rochet@harmonie-mutuelle.fr

Téléphone: 03 87 78 67 67

Départements 54 et 55

Catherine Jraied

E-mail: catherine.jraied@harmonie-mutuelle.fr

Téléphone: 03 83 57 46 82

• Départements 52 et 88

Jean-Luc Gougeon

E-mail: jean-luc.gougeon@harmonie-mutuelle.fr

Téléphone: 03 29 68 37 41

• Départements 08, 51 et 10

Annie Desbans

E-mail: annie.desbans@harmonie-mutuelle.fr

Téléphone: 03 24 56 86 87

